



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

don de corps à la science

Question écrite n° 79752

Texte de la question

M. Guy Geoffroy attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités au sujet de la réglementation en matière de legs de corps à la science. Certains descendants d'une parente ou d'un parent qui ont fait ce choix peuvent être désireux, à un moment donné, d'honorer leur mémoire en établissant une sépulture ou autres urnes cinéraires. Si les corps pris dans cette utilité font à terme l'objet d'une crémation, il n'existe pas d'automatisation d'informations sur le devenir des cendres ni de restitution de celles-ci aux familles. Il lui demande donc dans quelles mesures il pourrait être permis aux familles demandeuses de se voir informées du devenir et des possibilités de restitution des cendres cinéraires de leur aïeul dont le corps a été cédé à la science.

Données clés

Auteur : [M. Guy Geoffroy](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79752

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11216